

COMPTE RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 MARS 2026 A 18 H 00

Le vingt mars deux mille vingt six à 18 heures 00 s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Valdoule, le Conseil municipal de la commune nouvelle de VALDOULE, convoqué le 16 mars 2026.

La séance est ouverte sous la présidence de Gérard TENOUX, Maire de Valdoule

Etaient présents : TENOUX Gérard, BOURGEAUD Nathalie, AUBEPART André, COMBE Liliane, AIMONIER Jean-Luc, ABERT Coline, BOMPARD Jean-Pierre, COUSIN Sylvain, DOSSEUL Yoann, ROCHETTE Eric, UNAL Cécile,

Etaient absents ayant donné pouvoir :

**DONTENWILL Emmanuelle qui a donné procuration à Cécile UNAL
CHARMET Brigitte qui a donné procuration à Gérard TENOUX**

Etaient absents et excusés :

COUSIN Marty, LOCKE Karine

ORDRE DU JOUR :

- Validation du dernier compte rendu
- Délégations permanentes au Maire (voir article L 2122-22 CGCT joint)
- Désignation des membres de la commission d'appel d'offres
- Désignation des délégués du Territoire d'Energie 05
- Désignation des délégués au Parc Naturel Régional des Baronnie
- Pourvoi en cassation Ferme Relais
- Demande de raccordement à l'eau potable
- Questions diverses

- **Validation du dernier compte rendu**

Le compte rendu de la réunion du 20 Mars 2026 est validé à l'unanimité des membres présents et représentés.

- **Délégations permanentes au Maire (voir article L 2122-22 CGCT joint)**

Modifié par LOI n°2022-217 du 21 février 2022 - art. 177

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil Municipal de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et fait part à son Conseil qu'il peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée du mandat de ce qui est visé dans cet article.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne délégation permanente au Maire pour la durée de son mandat :

- 1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget **dans la limite de 5 000.00 euros HT**;
- 2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 3° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 4° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 5° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ; 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 6° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 7° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules
- 8° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Vote

pour	contre	abstention
13	0	0

- **Désignation des membres de la commission d'appel d'offres**

Monsieur le Maire fait part à son Conseil de la nécessité de nommer la commission d'appel d'offres. Pour cela, il faut désigner trois membres titulaires ainsi que trois membres suppléants, Monsieur le Maire étant membre d'office.

Après un rapide tour de table et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal nomment les membres suivants :

COMPTE RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 MARS 2026 A 18 H 00

Titulaire Coline ABERT	suppléant	Cécile UNAL
Titulaire Jean Luc AIMONIER	suppléant	Yoann DOSSEUL
titulaire Sylvain COUSIN	suppléant	Nathalie BOURGEAUD

Vote

Pour	Contre	abstention
13	0	0

• **Désignation des délégués du Territoire d’Energie 05**

Vu l’article L 2121-33 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts de Territoire d’énergie Hautes-Alpes SyME05, (ci-après dénommé le Syndicat),

Le Maire présente aux membres du Conseil municipal le Syndicat et précise qu’en application de l’article susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément aux statuts du Syndicat, il convient de procéder à la désignation de délégués pour représenter la commune au sein des instances syndicales.

Territoire d’énergie Hautes-Alpes SyME05 est autorité organisatrice de la distribution d’électricité pour 159 communes des Hautes-Alpes. Depuis 2012, le syndicat a développé de nouvelles compétences dans le cadre de la transition énergétique (réseaux de chaleur, production d’énergie renouvelable, mobilité électrique...).

Chaque commune membre doit élire un délégué titulaire et un délégué suppléant au collège territorial correspondant à la commune. Les délégués seront ensuite réunis à l’échelle de collèges territoriaux. Le Maire précise qu’il convient de procéder dès à présent à la désignation des délégués communaux. Il précise que ceux.-ci doivent être membres du conseil municipal.

Chaque collège procédera dans un deuxième temps à l’élection de ses représentants pour siéger au comité syndical qui est l’assemblée délibérante du syndicat.

Après discussion, le conseil municipal désigne à l’unanimité :

- Pour le collège territorial :
- Délégué titulaire : DOSSEUL Yoann
- Délégué suppléant : AUBEPART André

Vote

Pour	Contre	abstention
13	0	0

• **Désignation des délégués au Parc Naturel Régional des Baronnies**

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21, L.2121-29 et L.2121-33

;

Vu les statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales et notamment son article 12 prévoyant la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune membre ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'élire ses représentants au sein des organismes extérieurs ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des délégués de la commune au sein du comité syndical du syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales ;

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu des articles L5211-6, L5211-7 et L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales il convient de procéder à l'élection des délégués de la commune au sein du syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales.

Ces délégués sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées, parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative.

Option 2 : scrutin à main levée

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder à la désignation des délégués à main levée.

Le conseil municipal désigne :

- **Délégué titulaire** : Mme DONTENWILL Emmanuelle
- **Délégué suppléant** : M ROCHETTE Eric

Vote

pour	contre	abstention
13	0	0

- **Pourvoi en cassation Ferme Relais**

Monsieur le Maire fait part à son Conseil Municipal du dépôt le 06/03/2026 par la famille Perez/Julien d'un pourvoi en cassation enregistré sous le numéro Y2612844 dans le but de casser et annuler la décision de la cour d'appel de Grenoble (arrêt chambre civile section A en date du 02/12/2025 n° RG : 24/02541).

- Considérant que le dossier dit « ferme relais » précédemment suivi par Maître Pellegrin, a été pourvu en cassation par la famille Perez,

COMPTE RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 MARS 2026 A 18 H 00

- Considérant la nécessité de recourir à un avocat habilité à exercer devant la Cour de Cassation

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'autoriser expressément Maître Pellegrin à confier le dossier « Ferme relais » à un avocat à la Cour de cassation ;
- De donner tout pouvoir à Maître Pellegrin pour accomplir les démarches nécessaires à cette fin, dans l'intérêt du dossier

Vote

Pour	Contre	abstention
13	0	0

- **Demande de raccordement à l'eau potable**

Monsieur le Maire fait part à son conseil Municipal du courrier recommandé avec AR sollicitant un branchement à l'eau potable dans le cadre de ses activités recevant du public, et du permis de construire n° PC 00508816H0002, ce permis stipulant que le bâtiment n'est pas destiné à recevoir du public. Au vu de cette contradiction, il est décidé que Monsieur le Maire et les Adjointes recevront la personne, pour lui demander entre autre un changement de destination du bâtiment. Un mail lui sera envoyé pour convenir d'un rendez vous, puis à l'issue de l'entretien, un courrier recommandé précisera les détails de ces échanges.

Vote

Pour	Contre	abstention
13	0	0

- **Questions diverses**

- Jardin d'enfants : Le Maire rappelle que différents devis ont été validés. La réflexion est toujours en cours pour les aménagements aussi une réunion sur place est programmée le 1^{er} avril à 18 heures.
- Une réflexion sur les JO d'hiver de 2030 : le projet étant de permettre aux enfants d'accéder à une épreuve en tant que spectateurs et pourquoi pas rencontrer un athlète.
- Fil de l'Oule : Il est mis en page par Sophie, mais il faut l'alimenter. La rédaction sera prise en charge par Cécile UNAL, Coline ABERT et Emmanuelle DONTENWILL. A voir si Jean Claude MULLER veut y participer.

- Ecole de musique : Une réflexion est engagée sur la possibilité de proposer des cours de musique dans la Commune.
- Carte déchetterie La Motte : La liste des personnes porteuses de cartes sera récupérée par Monsieur le Maire. Mettre dans le fil de l'Oule le récapitulatif des déchetteries
- Chemin de l'Infernet : la partie domaniale du chemin n'est plus praticable. Le 07 Avril à 9 h, nous recevons l'ONF (Mme Eymard Dauphin) ce sera l'occasion de lui en parler. Un autre chemin, piste 98, est aussi impraticable sur une portion. La possibilité de réfection sera étudiée à l'avenir, notamment avec la création d'une piste desservant le GFA des Arches.
- Le chemin des Aygues à Sainte Marie est impraticable. Le chemin communal (derrière la maison de Jean Pierre Bompard) est également impraticable
- Prévoir achat d'emrobé à froid pour réparer des chemins, notamment chatusse et les fontettes.
- Buse bouchée à la caravane de Duc
- Camion pizza : Monsieur le Maire se renseigne sur l'activité de Micky Mike. Le sujet sera réabordé

La séance est levée à 20 h 15.

-